

# Processus de traitement de vos demandes

## **Votre demande concerne le versement d'une subvention déjà allouée (2019 ou 2020)**

### **✓ Votre demande concerne le versement de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019**

En application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (*fiche explicative à télécharger sur la plate-forme*),

la Collectivité de Corse vous invite à :

- Tenir dans la mesure du possible vos Assemblées générales afin de procéder à l'approbation des documents utiles nécessaires au déblocage de la subvention allouée en 2019 (acomptes et soldes).
- Consulter votre arrêté ou votre convention pour vérifier les conditions du versement,
- Préparer l'ensemble des pièces qui y sont mentionnées,
- Renvoyer les éléments au guichet Aiuti associ via le formulaire de contact de la plate-forme.
- 
- Si vous rencontrez une difficulté dans la fourniture des documents mentionnés dans l'arrêté ou la convention, contactez le guichet Aiuti associ via le formulaire de contact de la plate-forme.

## ✓ Vous avez bénéficié en 2019 du vote d'une subvention pour l'exercice 2020 et vous souhaitez obtenir le versement du 1er acompte de cette aide

- Consulter votre arrêté ou votre convention pour vérifier les conditions du versement, préparer l'ensemble des pièces qui y sont mentionnées et renvoyer les éléments au guichet Aiuti associ via le formulaire de contact de la plate-forme.

Votre arrêté ou votre convention prévoit la fourniture d'un PV d'Assemblée Générale ? Reporter vous aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (*fiche explicative à télécharger sur la plate-forme*)